




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2019-146**

Séance publique du

24 mai 2019

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20190524- lmc1154448-DE-1-1
Date de signature : 28/05/2019
Date de réception : mardi 28 mai 2019
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE
ET L'EPCC ECOLE SUPERIEURE D'ART FELIX CICCOLINI**

Le 24 mai 2019 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 17/05/2019, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaele LENFANT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jacques AGOPIAN à Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Monsieur Ravi ANDRE à Eric CHEVALIER, Monsieur Moussa BENKACI à Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Patricia BORRICAND à Madame Catherine SILVESTRE, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Maurice CHAZEAU à Madame Odile BONTHOUX, Madame Charlotte DE BUSSCHERE à Monsieur Edouard BALDO, Madame Sylvaine DI CARO à Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Charlotte BENON, Monsieur Gilles DONATINI à Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD à Madame Danielle SANTAMARIA, Monsieur Claude MAINA à Madame Abbassia BACHI, Madame Irène MALAUZAT à Monsieur Philippe DE SAINTDO, Madame Liliane PIERRON à Mme Arlette OLLIVIER, Madame Françoise TERME à Madame Reine MERGER.

Excusés sans pouvoir :

Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.
Secrétaire : Jean Boulhol

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Finance, Numérique et
Gestion
Direction Finance et Budget

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 MAI 2019

Nomenclature : 7.10
Divers

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard BRAMOULLÉ

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE ET L'EPCC ECOLE SUPERIEURE D'ART FELIX CICCOLINI - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Par arrêté du 14 février 2011 du Préfet des Bouches du Rhône, l'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC), dénommé « Ecole Supérieure d'Art Félix Ciccolini » a été créé afin de répondre aux contraintes de l'harmonisation européenne de l'enseignement supérieur.

Depuis la création de cet établissement, le conseil municipal a adopté en séance publique le 31 janvier 2011, une convention de mandat de gestion avec l'EPCC, Ecole Supérieure d'Art Félix Ciccolini, afin de l'accompagner provisoirement dans sa gestion sur une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, pour une durée globale ne pouvant excéder 6 ans. Cette convention a été prolongée de un an jusqu'au 31 avril 2017, par délibération du Conseil Municipal du 13/12/2016 n° D2016-565.

Par délibération du 31 mars 2017, la Ville et l'Ecole Supérieure d'Art ont convenu de la passation d'une convention transitoire de mise à disposition des services d'un an

renouvelable une fois. Cette convention a permis d'actualiser le contenu des prestations continuant d'être assurées par la Ville pour le compte de l'EPCC et de valoriser la prestation des personnels de la Ville intervenant pour le compte de celui-ci.

Le renouvellement de la convention a fait apparaître dans le contenu des prestations prises en direct par l'Etablissement des avancées importantes dans la démarche d'autonomisation, particulièrement au niveau de la gestion comptable et financière, et de la gestion du personnel. Le recrutement d'une assistante RH et d'un responsable du pôle ressources ont permis :

- La prise en charge de la gestion comptable et financière, avec l'acquisition d'un logiciel propre. L'EPCC gère à présent directement, depuis le 1^{er} janvier 2018, la paye de son personnel et l'ensemble des mandats et des titres, ainsi que la gestion des flux informatiques s'y rapportant,

- La prise en charge de la gestion du personnel (carrières, congés, temps de travail, recrutement notamment).

Néanmoins, la Ville souhaite encore poursuivre l'accompagnement de cette structure pour sécuriser son fonctionnement, celle-ci n'étant pas encore suffisamment autonome sur certaines prestations. Dans ce cadre, il est proposé de passer une convention de prestations de service, à compter du 1^{er} Mai 2019 jusqu'au 31 décembre 2020. Ne seront facturées par la Ville que les seules prestations dont l'EPCC aura encore besoin.

Compte tenu de ces éléments, je vous propose de bien vouloir :

- **ADOPTER** la convention de prestation de services liant la Ville à l'ESA Félix CICCOLINI telle que décrite et ci-annexée,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer ce document.

DL.2019-146 - CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE ET L'EPCC ECOLE SUPERIEURE D'ART FELIX CICCOLINI -

Présents et représentés	: 54
Présents	: 38
Abstentions	: 5
Non participation	: 9
Suffrages Exprimés	: 40
Pour	: 40
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

Edouard BALDO, Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Charlotte DE BUSSCHERE, Hervé GUERRERA, Souad HAMMAL.

N'ont pas pris part au vote

Dominique AUGÉY Odile BONTHOUX Patricia BORRICAND Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET
Brigitte DEVESA Sylvain DIJON Reine MERGER Christian ROLANDO Marie-Pierre SICARD -
DESNUELLE

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
MERGER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES

Entre :

La Ville d'Aix-en-Provence

dûment représentée par son Maire, Madame Maryse Joissains-Masini
d'une part,

autorisée par délibération du Conseil Municipal N° en date du , rendue exécutoire le

Et :

L'Établissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) École Supérieure d'Art Félix Ciccolini

SIREN : 200 029 312

SIRET : 200 029 312 00010

Domicilié rue Émile Tavan, 13100 Aix-en-Provence

dûment représenté par sa Présidente, Madame Noëlle Ciccolini-Jouffret

d'autre part,

autorisée par délibération du Conseil d'Administration N° en date du , rendue exécutoire le

Rappel du contexte historique :

- 31 janvier 2011 :
Délibération du conseil municipal de la Ville d'Aix en Provence 2011.68 : adoption d'une convention de mandat de gestion. « *Ainsi, conformément à l'article 29 des statuts, il est proposé une convention de type « mandat de gestion », qui prévoit d'assurer la gestion du personnel, des locaux, des marchés publics et du budget de fonctionnement entre la ville et l'EPCC. La ville en accord avec la DRAC continuera de ce fait à gérer « les moyens de l'école supérieure d'art »* »
- 14 février 2011 :
Arrêté du Préfet portant création de l'Établissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) de l'école supérieure d'art d'Aix-en-Provence, dénommé « École supérieure d'art Félix Ciccolini »
Le présent arrêté crée l'Établissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) de l'école supérieure d'art Félix Ciccolini » entre la Ville d'Aix-en-Provence, la Communauté du Pays d'Aix, d'une part et l'État, d'autre part, en vue de répondre aux contraintes de l'harmonisation européenne de l'enseignement supérieur
- 20 juin 2011 :
Avenant à la convention de mandat de gestion par délibération du conseil municipal de la ville d'Aix-en-Provence : « *elle a pour objet d'apporter à l'EPCC École supérieure d'art une assistance générale pour permettre une gestion efficiente de l'établissement »* pour une durée maximum de 6 ans.
- 30 avril 2017 :
Fin du mandat de gestion.
- 1^{er} mai 2017 :
Convention transitoire de mise à disposition de services d'un an ayant permis d'actualiser le contenu des prestations continuant d'être assurées par la Ville pour le compte de l'EPCC et de valoriser la prestation des personnels de la Ville agissant pour le compte de celui-ci.

- 1^{er} mai 2018 :

Avenant à la convention de mise à disposition de services par délibération du conseil municipal de la ville d'Aix-en-Provence afin de prolonger la durée du conventionnement jusqu'au 30 avril 2019 et faisant apparaître les prestations restant encore effectuées par la Ville sur cette période.

L'EPCC École Supérieure d'Art Félix Ciccolini a pour mission principale l'enseignement supérieur en arts plastiques comprenant la formation initiale et continue, l'attribution des diplômes nationaux sanctionnant le suivi d'un programme pédagogique, y compris par la validation des acquis de l'expérience, la recherche scientifique et technologique avec diffusion et valorisation de ses résultats, l'orientation et l'insertion professionnelle, la diffusion de la culture et l'information artistique scientifique et technique, la participation à la construction de l'espace européen de l'enseignement supérieur de la recherche et de la coopération internationale.

Pour l'ensemble de ses missions, l'école supérieure d'art Félix Ciccolini participe au rayonnement culturel et artistique de la ville et du Pays d'Aix.

Afin de poursuivre le travail de soutien et de suivi du fonctionnement de l'école, en lien étroit avec la direction de l'établissement, il apparaît nécessaire de procéder à une convention de prestations de services et d'estimer forfaitairement le montant des services ainsi rendus.

Titre 1 : Objet de la convention

Cette convention annuelle a pour objet de définir le cadre contractuel le contenu des prestations de services effectuées par la ville d'Aix-en-Provence pour le compte de l'EPCC École Supérieure d'Art Félix Ciccolini.

Les missions détaillées assurées par chacune des directions de la ville figurent dans le document : elles font l'objet d'une estimation financière, révisable en fin d'exercice au regard des prestations réellement exécutées.

Liste des domaines couverts par la convention de mise à disposition de service :

- Prestations informatiques ;
- Prestations téléphonie et énergie ;
- Prestations en matière de ressources humaines ;
- Prestations juridiques et marchés publics ;
- Prestations de maintenance préventive ou corrective ;
- Prestations de travaux et d'entretien des bâtiments pour la part qui revient au locataire ;
- Prestations d'entretien de véhicules (convention de mise à disposition spécifique) ;
- Prestation concernant les moyens généraux et le courrier ;
- Autres champs entrant dans le cadre réglementaire conventionnel qui agréerait les parties.

Le suivi de la mise en œuvre de cette convention cadre et des différents accords qui en seront issus se fera au sein d'un comité de suivi et de concertation qui pourra se réunir soit à la demande conjointe des parties, soit au moins une fois par an à la demande de l'une ou l'autre des parties.

Il s'agit :

- d'un ensemble de prestations intellectuelles qui permet à l'EPCC d'être assisté dans des fonctions pour lesquelles la Ville possède les moyens humains et l'expertise requise qu'elle met au service de l'EPCC (notamment les fonctions RH, les fonctions juridiques)
- de re-facturations concernant des marchés publics : ceux passés par l'EPCC et pour lesquels la Ville peut apporter son expertise juridique et technique afin de sécuriser les procédures, ou ceux qui seraient passés de manière globale pour la Ville auxquels l'EPCC peut se joindre dans le cadre d'une convention constitutive de groupement de commande.

Modalités d'application :

Ces prestations de services sont assurées par les directions de la ville, chacune dans son domaine de compétences, à la demande du responsable de l'EPCC École Supérieure d'Art Felix Ciccolini, et feront l'objet d'une refacturation de la Ville à l'EPCC sur la base de coûts réels en fin d'exercice budgétaire.

Pour chaque domaine d'intervention, il est défini :

- un référent pour le service de la Ville représenté
- le détail des prestations assurées ;
- les responsabilités incombant à chacune des parties ainsi que les modalités d'exécution ;
- les modes opérationnels et le calendrier d'étude, validation, mise en œuvre, réalisation et bilan.

Titre II : Prestations de services de la Ville d'Aix-en-Provence réalisées pour le compte de l'EPCC ESA Aix

Les prestations de services réalisés à compter du 1^{er} mai 2019 sont les suivantes :

DIRECTION COMMANDE PUBLIQUE

- Assistance sur la mise en œuvre d'un groupement de commande avec rédaction d'une convention constitutive
- Conseil en commande publique

DIRECTION ÉTUDES JURIDIQUES ET CONTENTIEUX

- Conseils juridiques à la demande de l'EPCC
- En matière d'assurance, il convient de préciser que tous les marchés de la Ville arrivent à échéance au 31/12/2019 et sont donc en cours de renouvellement pour 4 ans. Ainsi, jusqu'à cette date, les risques « responsabilité civile », « responsabilité élus/agents », « automobiles » sont pris en charge dans les contrats de la Ville.

DIRECTION MOYENS GÉNÉRAUX ET GARAGE

- Gestion des achats de fournitures de bureau pour l'équipe administrative et technique : consommables, papiers, cartons, documents imprimés, journaux, revues, périodiques, consommables informatiques, mobiliers de bureau, achat et maintenance copieurs, vêtements de travail
- Gestion des impressions par l'imprimerie municipale
- Gestion des affranchissements
- Entretien des locaux
- Mise à disposition de 2 véhicules utilisés mutualisés avec le Conservatoire et d'un vélo électrique
- Prise en charge de l'ensemble des frais liés à leur utilisation (essence, assurances, entretien, réparations, etc.)
- A noter, l'activité « courrier » est rattachée dorénavant à la Direction du Secrétariat Général

DIRECTION BÂTIMENTS

- Missions de contrôles, maintenance préventive extincteurs, climatisation, ascenseurs, SSI, gaz, installations électriques, chauffage, maintenance corrective, conformités travaux
- Suivi technique des travaux et présence en vue de la réception des travaux
- Gestion des marchés de fournitures de peintures, revêtements de bâtiments, produits métal, quincaillerie, matériaux de construction, menuiserie, bois, plomberie sanitaire, équipements électriques, travaux divers
- Interventions techniques à la demande des personnels de l'EPCC
- Fourniture de matériaux et matériels (peinture notamment)

DÉPARTEMENT NUMÉRIQUE ET SYSTÈMES D'INFORMATION ET INNOVATION

- Assistance technique sur le matériel administratif : installation, mise en place des matériels, fourniture des licences
- Supervision de l'infrastructure réseau et sécurité
- Exploitation informatique de la solution (maintenance réseau, serveurs, shuttle)
- Développement, exploitation et maintenance de l'intranet
- Accès à la messagerie de l'ESA (agents, étudiants) et accès intranet de la ville pour les agents, accès à la bibliothèque numérique
- Assistance technique et fonctionnelle
- Mission de maintenances diverses pour la téléphonie (préventive et corrective)
- Gestion administrative et financière des marchés de téléphonie
- Interventions techniques à la demande des personnels de l'EPCC

Titre III : Modalités de remboursement

Le remboursement s'effectuera en fin d'année, et comprendra d'une part le coût des missions exercées directement par les services de la Ville listés au titre 2, sur la base des justificatifs de dépenses (factures, certificats administratifs), et d'autre part le coût lié à la valorisation du personnel décrit ci-après.

Le remboursement s'effectue, selon les directions, selon 2 modalités, en fonction de la nature de la prestation concernée :

Méthode n°1 : on évalue de façon précise le nombre d'heures de travail par agent municipal par catégorie A, B ou C, selon un coût horaire moyen chargé par catégorie

Méthode n°2 : sur la base d'un ratio budgétaire entre les dépenses réelles exercice budgétaire (année n-1) de l'EPCC et les dépenses réelles exercice budgétaire (année n-1) budget principal de la Ville, on le multiplie par la masse salariale de la direction ou du service intervenant. Pour mémoire, ce ratio budgétaire a été établi pour 2018 à 1,65 %.

1- Application de la méthode n°1

DIRECTION COMMANDE PUBLIQUE

- Valorisation de la masse salariale correspondant au service : **1 020 €**

DIRECTION ÉTUDES JURIDIQUES ET CONTENTIEUX

- Valorisation de la masse salariale correspondant au service : **1 020 €**

2- Application de la méthode n°2

DIRECTION MOYENS GÉNÉRAUX ET GARAGE (y compris l'activité « courrier »)

- Valorisation de la masse salariale correspondant au service : **33 919 €**
- Étant entendu que les prestations réalisées par le service garage, le coût est intégré directement dans le coût des missions exercées facturées par le garage, en fonction du nombre d'heures réelles (coût horaire de la main d'œuvre : 60 €)

DIRECTION BÂTIMENTS

- Valorisation de la masse salariale correspondant au service : **12 785 €**

DÉPARTEMENT NUMÉRIQUE ET SYSTÈMES D'INFORMATION ET INNOVATION

- Valorisation de la masse salariale correspondant au service : **35 448 €**

Sur cette base de calcul, le total de la valorisation du personnel hors garage s'élèvera à **84 192 €**.

3- **Actualisation de la valorisation du personnel**

Au moment de la refacturation en fin d'exercice budgétaire, la Ville réactualisera la valorisation du personnel.

Titre IV Durée

La durée de la présente convention est conclue à compter du 1^{er} mai 2019 et prendra fin le 31 décembre 2020.

Titre V Résiliation de la convention

La convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'EPCC. En cas de modification statutaire, la Ville se réserve la possibilité de modifier par avenant ou de résilier la présente convention.

Titre VI Contentieux

Toute contestation relative à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention relèvent du ressort du Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence en trois exemplaires, le

Maryse Joissains-Masini
Maire d'Aix en Provence

Noëlle Ciccolini-Jouffret
Présidente de l'EPCC ,
École Supérieure d'Art Félix Ciccolini